

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2019

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2018, le contrat de bail portant sur la location du logement n°1 sis 69 avenue du 69^{ème} R.I. au Centre Technique Municipal à Essey-lès-Nancy.

Le bail est établi à compter du 2 janvier 2019 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 4 990,32 euros, soit un loyer mensuel de 415,86 euros hors charges.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 35 euros ;

2.- procédé à la reprise du terrain concédé arrivé à expiration suivant : la concession trentenaire accordée le 3 janvier 1979 :

Allée	Famille	Date d'expiration
Z 62 (ancienne numérotation Est supérieur 2)	DUCHE-LIEVRE	05/12/2009

La concession ci-dessus dont la famille n'aura pas demandé le renouvellement pourra être reprise et remise en service pour de nouvelles inhumations ;

3.- accepté le 23 novembre 2018, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les

lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,25 euros le repas pour les demi-pensionnaires, 3,56 euros le repas pour les externes et 5,11 euros pour les accompagnateurs ;

4.- accepté le 23 novembre 2018, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au RAM, entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 10 et 17 décembre 2018 de 14h00 à 16H00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-Lès-Nancy a versé à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 28 novembre 2018, la convention portant sur les modalités de location d'un film entre la société COLLECTIVISION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la fête du Noël des enfants qui a eu lieu le mercredi 19 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 à la salle Maringer d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la société COLLECTIVISION la somme de 145,91 euros TTC pour la prestation ;

6.- accepté le 29 novembre 2018, la rétrocession de la concession de terrain N°P41 (ancienne numérotation N°P17) d'une durée de 30 ans, à compter du 22 novembre 2004, moyennant la somme de 108,24 euros ;

7.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 13 novembre 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-153 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

8.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 novembre 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-154 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

9.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 novembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-178 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 60 euros ;

10.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 avril 2012 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°G-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 131 euros ;

11.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 novembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-62 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

12.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 juin 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-49 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

13.- annulé le 5 décembre 2018, la décision n°20180918-MC-1-1-0832 du 18 septembre 2018 portant attribution d'un marché public relatif aux travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le calcul de l'offre de base arrêté à 16 007,24 euros HT.

Le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES BOIS est attribué à l'entreprise NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI, sise 31 avenue de la Meurthe à 54320 Maxéville.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le total est fixé à 16 235,24 euros HT ;

14.- accepté le 6 décembre 2018, l'avenant n°1 au contrat de licence et maintenance DOMINO WEB pour mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 16 janvier 2014 proposé par la société ABELIUM Collectivités à la commune d'Essey-lès-Nancy.

Dans le seul cadre de la fourniture de service de maintenance et d'assistance, ABELIUM Collectivités est autorisée à traiter pour le compte de la ville les données à caractère personnel contenues dans les données saisies ou importées dans le logiciel DOMINO WEB ;

15.- accepté le 17 décembre 2018, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Loctin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à l'Etat devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, portant sur l'annulation du jugement du 20 mars 2018 du tribunal administratif annulant l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015, pour un montant de 2 799,36 euros ;

16.- retenu le 19 décembre 2018, l'offre de la société IGIENAIR, sise ZA Sud, rue Pierre Adt, 54700 ATTON, pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux accueillant des enfants.

Le prix des prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur s'élève à 510 euros HT par site soit 5 100 euros ;

17.- décidé le 19 décembre 2018, l'acceptation de l'avenant n°1 proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une rampe pour personnes handicapées, de fixer par voie d'avenant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de DEFI ARCHI – BE JP ADAM – SINGLER pour les travaux de restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, de mise aux normes du bâtiment et d'aménagement des espaces extérieurs s'élève à 194 740 euros HT.

A cette somme il convient d'ajouter 37 800 euros HT correspondant aux travaux de construction de la rampe pour personnes handicapées soit un total de 232 540 euros HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 8 % du montant hors taxes des travaux soit 18 603 euros HT plus les missions complémentaires EXE2 pour un montant de 2 310 euros HT et OPC pour un montant de 1 386 euros HT soit un total de 22 299,20 euros HT ;

18.- accepté le 24 décembre 2018, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- KANGOO de marque Renault immatriculé 746 AGV 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 28 au lundi 30 décembre 2018 pour l'organisation du réveillon de fin d'année.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

19.- retenu le 26 décembre 2018, la candidature de la société LAUNOY TOURISME, sise ZI, La Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS, représentée par Madame ABBINANTE Martine, sa présidente.

Le marché d'une durée de 4 ans, portant sur des prestations de transport, s'exécutera au moyen de bons de commande.

Le montant total du marché s'élèvera à 70 000 euros HT au minimum et à 120 000 euros HT au maximum pour les 4 années de contrat ;

20.- accepté le 9 janvier 2019, la convention portant sur l'organisation d'animations tennis de table à destination des enfants inscrits sur les temps périscolaires, entre l'association Tennis de table et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du jeudi à partir du 10 janvier 2019 jusqu'au 27 juin 2019 de 16h45 à 17h45 au Gymnase Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association Tennis de table d'Essey-lès-Nancy la somme de 10 euros TTC pour une séance ;

21.- retenu le 11 janvier 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 11 février 2019 et s'est achevée le 22 février 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

22.- retenu le 11 janvier 2019, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 11 février 2019 et s'est achevée le 15 février 2019.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

23.- retenu le 11 janvier 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 18 février 2019 et s'est achevée le 22 février 2019.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

24.- accordé le 14 janvier 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 décembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-177 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

25.- accordé le 14 janvier 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 décembre 2018 de 0,64 m², dans l'Ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°P-40 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

26.- accordé le 14 janvier 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

27.- décidé le 18 janvier 2019, l'acceptation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de A3 Architectures – GUERRA et

Associés – B27 Ingénierie pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre s'élève à 595 297,38 euros HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 8,9 % du montant hors taxe des travaux soit 52 981,47 euros HT plus les missions complémentaires DIA pour un montant de 5 500 euros HT et OPC pour un montant de 5 920 euros HT soit un total de 64 401,47 euros HT.

28.- accepté le 21 janvier 2019, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Emmanuelle DRIANO CROS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 1^{er} et 8 février 2019 de 9h45 à 11h00 au Relais Assistants Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Emmanuelle DRIANO CROS la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

29.- accepté le 4 février 2019, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle de magie à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur David JACQUET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour la séance du mercredi 13 février 2019 à 10h00 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur David JACQUET la somme de 350 euros pour l'ensemble de la prestation ;

30.- accepté le 4 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise Nouveaux Etablissement BALDINI, titulaire du lot n°3 - Menuiserie Bois pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant de 2 467 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 18 702,24 euros HT.
Le délai du marché initial est inchangé ;

31.- accepté le 4 février 2019, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la Butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de la Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt.

La convention prendra effet au 1^{er} octobre 2019. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'assurer la régulation du grand gibier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

32.- accepté le 5 février 2019, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

33.- accepté le 5 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise ROUSSEAU et Fils, titulaire du lot n°5 – Revêtement de sols pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 1 959,19 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 8 762,50 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 février 2019.

Pour Extrait

**Michel BREUILLE,**
Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	18
- Nombre de votants :	24
- Convocation du Conseil municipal le :	15 février 2019
- Convocation distribuée le :	15 février 2019
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} mars 2019
- Affichage du procès-verbal le :	29 mars 2019

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN, Adjoints.
- M. ROSSIGNON, M. PERNOSI, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, M. MARSON, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. FRANIATTE à Mme CADET
- Mme SAGET à M. LAURENT
- M. GONCALVES à Mme ROSSIGNON
- M. PROVIN à M. BREUILLE
- M. RIFF à Mme MATHIEU

EXCUSEE

MME LEDROIT

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME CLAIR
- MME PAGELOT

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CLOMES

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire